



Journal
de la section
CGT
de la **DGFIP**
du Bas-Rhin
N°09 2024

Gipa de sous ; débrouillez-vous !



Mise en place avec le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, l'indemnité GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'achat des Agents publics) a vocation à maintenir le niveau de rémunération des fonctionnaires dont le traitement n'évolue plus, ou plus beaucoup, face à l'inflation. Elle est versée à environ 200 000 fonctionnaires, une fois par an, généralement au mois d'octobre. Elle varie en fonction du statut et de l'ancienneté mais représente une somme d'environ 1 500 – 2 000 €. Sont concernés, entre-autres, les agents qui ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade. Cette mesure qui était censée être transitoire (elle ne devait durer que deux ans) était jusqu'ici toujours d'actualité, et plus que nécessaire dans un contexte de hausse galopante des prix et de recul de l'âge de la retraite.

Pourtant, pour notre nouveau gouvernement en quête d'idées pour son budget, il n'y a pas de petites économies, même quand les mesures étaient déjà plus un pansement sur une jambe de bois qu'une vraie réponse à l'urgence

salariale. Il a donc été annoncé, dans un courrier envoyé aux organisations syndicales de la fonction publique, que le ministère envisageait fortement de supprimer cette aide. Il n'a évidemment pas précisé une éventuelle autre mesure pour la remplacer, voire, sacrilège ultime pour son budget serré en matière de bien-être de ses agents, pour l'améliorer.

**Stop au fonctionnaire
bashing !**
**Toutes et tous en grève
et en manifestation le 5
décembre !**
**Rendez-vous le jeudi 5
décembre**
14h Strasbourg
Place de la Bourse
(place de Lattre de
Tassigny)

Cadrer n'est pas contracter

Ou comment, par un jeu de passe-passe sur un acronyme, entuber tout le monde mais surtout les agents.

Souvenez-vous, c'était l'an dernier : notre bon directeur régional faisait le tour des popotes pour présenter, la main droite sur le cœur et la gauche sur la couture du pantalon, tous les bienfaits du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens) devenu entre-temps, pour la DGFIP, le COM (Cadre d'Objectifs et de Moyens).

Ce COM (70 pages pour les objectifs, 2 pages pour les moyens) indiquait en page 75 :

La trajectoire en emplois

	2022 (exécution)	2023	2024	2025	2026	2027
Plafond d'emplois en ETPT (hors transferts)	93 025 (prévision LFI : 95 039)	93 920	93 341	93 071	92 640	91 779
Réduction d'emplois en ETP	1 515	850	450	0	850	850

Certes, il précisait que ces chiffres n'avaient qu'une valeur indicative.

Et c'est bien là que se joue toute la nuance.

À la DGDDI (les Douanes), le COM est resté Contrat. Les chiffres n'étaient pas qu'indicatifs.

À la DGFIP, le COM version Cadre permet à la DG de faire ce que bon lui semble.

Résultat selon le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF) : – 550 emplois pour 2025, 100 suppressions de plus qu'en 2024 !

Service	Schéma d'emplois
Administration centrale	+ 50
Services départementaux	- 730
Autres (DGE, DIRCOFI, DISI...)	+ 130
Total	- 550

Catégorie d'emplois	Schéma d'emplois
A+	- 86
A	- 129
B	- 1081
C	+ 746
Total	- 550

En valeur, l'effet sera double avec une baisse du nombre et une régression du coût par ETP. Et on augmente encore un peu plus l'effet entonnoir pour les déroulés de carrière.

Et, de l'autre côté, l'annexe au PLF consacrée à la comparaison par titres budgétaires indique que les crédits de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, du Sénat sont en augmentation.

Qui a dit « selon que vous serez puissant ou misérable, les efforts demandés seront nuls ou importants » ?

Encore une fois, c'est l'Administration centrale qui est renforcée au détriment des services départementaux.

Il ne faut pas fermer nos accueils (pendant la campagne d'impôts sur les revenus) avec la fin des ponts naturels, mais ce sont les services qui en sont chargés qu'on déshabille !

Cherchez l'erreur (ou la logique de notre DG que la Cigogne a bien du mal à trouver).

Nouvelles règles de mutation Mobilité choisie

Les modifications des règles de mutation s'inscrivent dans un processus mettant à mal les avantages liés à l'ancienneté et les possibilités de choix pour les agents.

Il y a deux ans déjà, plusieurs règles ont été mises en place :

- priorité pour rapprochement de conjoint réservée aux couples mariés/pacsés, les concubins ne sont plus concernés ;
- nombreuses priorités subsidiaires, au détriment de la règle de l'ancienneté administrative ;
- multiplications des postes pourvus au choix ;
- délai de séjour porté à 2 (si priorité) ou 3 ans.

En 2025, la nouvelle étape sera de supprimer complètement le mouvement de mutation pour les A+ avec deux éléments importants :

1) des affectations décidées par les « recruteurs » (c'est-à-dire les chefs de service) = les mutations « au choix », avec pour conséquences :

- la disparition des règles de priorité : uniquement éventuellement pour faire un choix entre deux dossiers identiques (cas très rare) ;
- la fin de la possibilité de changer de métier : l'agent efficace immédiatement sera forcément préféré à celui qui doit être formé ;
- un arbitraire total dans les affectations : le

choix d'un candidat ou d'un autre n'ayant pas besoin d'être justifié (et c'est la porte ouverte à tout un large panel de discriminations, n'allez pas avoir l'outrecuidance d'être trop jeune, trop vieux, trop malade, trop handicapé, trop susceptible de tomber enceinte...).

2) Des prises de poste non plus à date fixe mais au fur et à mesure qu'une place se libère. Là aussi, cela n'est pas sans effets :

- pas de possibilité de demander plusieurs directions ;
- devoir de disponibilité immédiate pour rejoindre un poste ;
- et une fois en place, impossibilité d'en demander un autre tant que court le délai de séjour.

Cette réforme concerne aussi les A (en restant pour l'instant dans leur département, peu importe la distance qui en sépare les deux bouts) ainsi que les B programmeurs de DISI. Il n'est pas encore précisé quand le reste des agents sera touché...

Ce sont encore les agents qui trinquent pour la volonté affichée des RH de vouloir toujours contrôler plus et surtout dépenser moins. Le temps est loin où on entrait dans l'administration en sachant qu'avec l'ancienneté on finirait par revenir près de chez soi, et où l'on pouvait

concurrence des agents, la bonne ambiance sera encore au rendez-vous.



Prénom :
Indice :

Bulletin à retourner au syndicat
par l'intermédiaire du correspondant
ou au secrétaire :

10 RUE SIMONIS, 67100 STRASBOURG

Tél : 03.90.41.20.07 ou (0049) 176 7666 49 43

